



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0418

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES ÉPHÉMÈRE POUR LES ENCAISSEMENTS DE LA BILLETTERIE DE LA MAGIE DE NOËL DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 MARS NOMINATION D'UNE MANDATAIRE SAISONNIÈRE

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision n°24090 du Maire en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes éphémère pour les encaissements de la billetterie de la Magie de Noël du 1^{er} novembre au 31 mars ;

VU l'arrêté municipal n°2025-0115 du 11 avril 2025 portant nomination d'une régisseuse et de mandataires suppléants de la régie de recettes éphémère pour les encaissements de la billetterie de la Magie de Noël du 1^{er} novembre au 31 mars ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 07 novembre 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18 novembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Opale GRÉGOIRE DE ROULHAC est nommée mandataire jusqu'à la fin de son contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement des mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 :

La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 26 NOV. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT



La Régisseuse,
Vu pour acceptation
Maria VAZQUEZ-ROMAN

La Mandataire suppléante,
Vu pour acceptation
Sylvie FINK

La Mandataire suppléante,
Vu pour acceptation
Ethèle CIOPPANI

La Mandataire,
Vu pour acceptation
Opale GRÉGOIRE DE ROULHAC



Complété en date de la publication par affichage le

26 NOV. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr